

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 Décembre 2017 à 18h30

Date de la convocation : le 20 Novembre 2017.

Membres présents : Mrs AMIAUD Dominique, ROBERT Raoul, MOREAU Guy, ROUSSEAU Laurent, Mmes CHAUVET Hélène, DAVIAUD Marylène, PEROTEAU Dominique, CAMUT Alexandra

Membre absent Excusé: M. KURZAJ Jean-Michel, Mme RESTOINT Delphine

Secrétaire de séance : Mr ROUSSEAU Laurent

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu,
- Délibération Effacement des réseaux BT, EP et TELECOM,
- Délibération Indemnité du Trésorier
- Questions diverses.

\*Approbation du dernier compte rendu :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte rendu du 24 Novembre 2017.

\* Délibération Effacement des réseaux BT, EP et TELECOM (Délibération n°2017DEC01)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dissimuler les réseaux aériens existants dans le Bourg, du carrefour de l'église à la salle des fêtes. Cette opération concerne le réseau de distribution publique d'énergie électrique, l'éclairage public, le réseau téléphonique.

Concernant le réseau basse tension, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que selon les modalités d'interventions financières du syndicat, actuellement en vigueur celui-ci assurera la prise en charge de la totalité de ces travaux.

Pour le réseau d'éclairage public, Monsieur le Maire rappelle la délégation de compétence au syndicat, qui assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. La municipalité pourra ainsi bénéficier d'une prise en charge de 50% de ces dépenses. La participation de la commune pourra faire l'objet d'un remboursement immédiat, ou d'un remboursement échelonné en cinq annuités maximum sans intérêts, ni frais.

Pour le réseau téléphonique, le syndicat assurera pour le compte de la commune, la maîtrise d'ouvrage du génie civil. Monsieur le Maire sollicitera orange pour une aide technique et financière dans le cadre d'une convention à signer entre les 2 parties. Les dépenses restantes, à la charge de la commune seront chiffrés par le syndicat départemental d'électrification, le remboursement égal à la dépense TTC pourra également faire l'objet d'un remboursement immédiat ou échelonné en cinq annuités maximum sans intérêts, ni frais. Il conviendra d'adresser un courrier à Orange UPRSO (Monsieur TRECOIRE) site de Périgny 24 Avenue Louis Lumière 17187 PERIGNY Cedex.

Parallèlement une subvention sera demandée auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à faire les différentes demandes pour la réalisation des études de l'enfouissement des réseaux BT, EP, FT.

\* Délibération Indemnité du Trésorier (Délibération n°2017DEC02)

Le conseil municipal,

décide d'attribuer à Monsieur MILLAN Marc, Receveur des Communes, le taux de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros  
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants  
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants  
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants  
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants  
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants  
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants  
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré de 150.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif à l'article 6225.

\*Questions diverses:

Il est fait le compte rendu des travaux concernant la création du Columbarium au cimetière qui ont commencé.

Il est fait le bilan sur l'avancement de la carte communale.

FIN DE REUNION

SEANCE LEVEE A 20H15